

**La signature de cette charte et son respect intégral conditionne la rémunération des astreintes par l'UKR.**

Tous les ans, les affections respiratoires virales épidémiques chez les enfants de 0 à 3 ans influent sur l'organisation de la santé publique.

Cette kinésithérapie respiratoire spécifique exige disponibilité et engagement qualitatif.

Cette charte se propose de définir les règles fixant la mise en place d'un réseau de soins financé par le biais d'une subvention du Fonds d'intervention régionale accordé par l'ARS de Normandie.

**Ce réseau a pour finalité :**

- ▶ **D'offrir une qualité optimale d'accueil et de soins ;**
- ▶ **D'assurer la prise en charge des soins de kinésithérapie respiratoire le week-end et les jours fériés de la période épidémique ;**
- ▶ **De garantir les règles éthiques et déontologiques ;**
- ▶ **De rémunérer les astreintes des kinésithérapeutes de garde.**

**LES KINESITHEREPEUTES SIGNATAIRES S'ENGAGENT :**

- 1) A adhérer à l'Union des Kinésithérapeutes respiratoires UKR.
- 2) A assurer leurs actes aux dates choisies, les week-ends et les jours fériés de la période épidémique.
- 3) A être disponible et joignable suivant les règles fixées.
- 4) A transmettre les données qualitatives et quantitatives de leur activité au sein du réseau par le moyen des fiches bilans.
- 5) A n'utiliser que les techniques de kinésithérapie respiratoire conformes aux recommandations de l'HAS.
- 6) A respecter les normes recommandées d'hygiène et de sécurité.
- 7) A se former régulièrement aux techniques de kinésithérapie respiratoire pédiatrique.
- 8) A se conformer au code de déontologie des Masseurs-Kinésithérapeutes et notamment renvoyer l'enfant pour la suite du traitement vers son kinésithérapeute habituel ou s'il n'en a pas, lui proposer les coordonnées des confrères les plus proches de son domicile.
- 9) A recevoir tout patient, quel que soit son type de couverture sociale.
- 10) A ne pas appliquer de dépassement d'honoraire (DE) dans le cadre des gardes du Réseau.
- 11) Les kinésithérapeutes qui effectuent des gardes restent personnellement responsables des actes qu'ils effectuent et doivent posséder une assurance responsabilité civile professionnelle.